



## Soucis taux horaire smic 2014?

Par **Alex84**, le 11/12/2015 à 21:47

Bonsoir

Je suis nouvelle sur ce forum je viens vers vous car j'ai un petit soucis je vous explique mon cas.

J'ai trouvé un travail en tant que agent à domicile (ménages, courses, aide aux papiers) chez les personnes âgées et/ou handicapées.

Je travail pour une association jusqu'à à la fin du mois. Ca me plait, ils sont content de moi. Ils voudraient me prolonger et le faire un cdi par la suite, sauf que j'ai commence mercredi dernier et j'ai signe mon contrat aujourd'hui

J'ai un contrat de 69,99h (bizarre elle m'a parlé de 75h) pour un salaire mensuel brut base sur 270 points (je vous fais le copié collé de mon article rémunération ) soit 667,21 euros (grille CCU catégorie A niveau 1) 1 point vaut 5,355 euros (cela est précisé à la fin de mon contrat)

Alors pour connaître mon taux horaire j'ai divisé mon salaire brut par le nombre d'heure et la je tombe sur 9,53 euros qui n'est autre que le smic 2014???!!! A t on le droit de me payer sur l'ancien taux ? Le smic a été revalorisé en juillet 2015 non?de plus il va être revaloriser en janvier de nouveau il me semble?

Je précise également que mes frais de déplacements sont pris en charge 0,35 centimes mais pas tous au même pourcentage (déplacement 100% trajet 60%)

Quand j'ai signé cela me paraissait faible comme revenu apres je me suis dit c'est normal ce n'est pas un temps plein...

Mais la à tête repose j'ai fais mon petit calcul je ne comprends pas?

Merci d'avance à ceux qui me répondront pour le temps que vous m'accorderez

Bonne soirée à vous

Par **P.M.**, le 12/12/2015 à 10:53

Bonjour,

C'est même au 01/01/2015 que le SMIC horaire est passé à 9,61 € et c'est celui a priori que devrait vous être appliqué...

Il faudrait savoir si les déplacements à 60 % correspondent aux trajets du matin et du soir avant que ne commence l'horaire de travail et après qu'il soit fini mais il conviendrait de consulter la Convention Collective applicable pour savoir si elle comporte des dispositions à ce propos...

Par **Alex84**, le 12/12/2015 à 13:46

Bonjour merci pour votre réponse

Je vais allée les voir lundi matin c'est pas normal.

Pour les trajets c'est le temps que je passe entre mon logement et le premier bénéficiaire quand retour à la maison puis quand je repars toujours de chez moi

Par **P.M.**, le **12/12/2015** à **14:32**

Il faudrait peut-être attendre d'être en CDI et embauchée définitivement après période d'essai éventuelle si le CDD n'a pas été assez long pour soulever le litige car il ne serait pas trop tard après...

Pour information le SMIC passe à 9,66 € au 01/01/2016...

Cela peut se concevoir que vos trajets soient indemnisés d'une manière inférieure...

Par **Alex84**, le **12/12/2015** à **15:56**

Ah vous pensez que je dois attendre? J'ai l'impression de me faire avoir quand même

Par **P.M.**, le **12/12/2015** à **16:45**

Pour l'instant, mais c'est reculer pour mieux relancer la régularisation et obtenir quand même le CDI, vous avez 3 ans pour cela...

Par **Alex84**, le **12/12/2015** à **17:11**

Ok merci pour vos conseils ca vous paraît bizarre qu'ils me payent à ce taux là? cest légal ?

Par **P.M.**, le **12/12/2015** à **17:34**

C'est illégal évidemment, mais il me paraît facile à comprendre que si vous réclamez maintenant le CDI risque de vous passer sous le nez...

Par **Alex84**, le **12/12/2015** à **18:28**

Oui mais si je ne dis rien maintenant cela veut dire aussi que je suis d'accord avec ce taux non?

Par **P.M.**, le **12/12/2015** à **19:40**

Vous pouvez toujours faire régulariser un salaire illégal et je vous ai dit que vous aviez 3 ans pour le faire...

Par **Alex84**, le **12/12/2015** à **22:05**

D'accord merci beaucoup pour votre aide

Par **Franck Smic**, le **13/10/2018** à **14:35**

Bonjour,

Je tombe sur ce message en faisant quelques recherches car j'ai un problème similaire. Si c'est illégal, n'est-il pas facile de faire valoir ses droits ? Est-ce que la pression de la part de l'employeur n'est pas une circonstance aggravante ?

Par **P.M.**, le **13/10/2018** à **15:21**

Bonjour,

Les réponses ont été données pour justement faire valoir ses droits...